

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS DU CFVU AU COMITÉ DE PILOTAGE PLAN
DE MOBILITÉ**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du Directoire de l'UCA N° 2023-06-19-01 du 19 juin 2023 portant création et composition du comité de pilotage du Plan de Mobilité ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2023-06-27-03 du 27 juin 2023 portant désignation des représentants du comité de pilotage du Plan de Mobilité ;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux membres du CFVU – Collège USAGERS ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux élections des conseils centraux de l'UCA qui se sont tenues du 21 au 23 novembre 2023, il est nécessaire de renouveler la composition de plusieurs commissions dans lesquelles siègent des élus usagers du CFVU, et notamment le comité de pilotage du Plan de Mobilité.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner :

- Lisa GUILLOT ;
- Clément CHASSAING ;

En tant que représentants usagers du CFVU au comité de pilotage du Plan de Mobilité.

Article 2

D'abroger la délibération du CFVU de l'UCA N° 2023-06-27-03 du 27 juin 2023 portant désignation des représentants du comité de pilotage du Plan de Mobilité ;

Membres en exercice : 16

Votes : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-01-23-06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :